

	CERTIFICAT DE CONFORMITE	N 4
DOMAINE 4	EXTINCTEURS MOBILES	FEVRIER 2003

Nous soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service d'installation et de maintenance d'extincteurs mobiles (1), sous le n° 076/04

Raison sociale : **Nom : G S B**
 Adresse : 87 Rue Léon Gaumont Z.A. Briffaut
 CP-Ville : 26000 - VALENCE

déclarons sur l'honneur que l'installation d'extincteurs mobiles décrite ci-dessous et mise en service 29/03/2006

- par nous-mêmes,
- conformément à la règle APSAD R4, édition FEVRIER 2003
- avec du matériel certifié NF ou équivalent (dans la mesure où de telles équivalences auront été démontrées.)

Dans l'établissement suivant : **Nom : IN VIRTUEL**
 Adresse : 28 Levée du Renaison
 CP-Ville : 42303 ROANNE CEDEX
 Nature de l'activité : INFORMATIQUE
 CONTRAT : 15976

Nous assurons avoir remis à notre client un dossier technique comportant notamment un plan de l'établissement sur lequel figurent l'implantation des extincteurs et le type de chaque appareil (2)

La visite de vérification de conformité a été effectuée le 29/03/2006
 par Monsieur SAYROUX
 en présence de M.
 A Valence, le 6 Avril 2006

Signature et cachet de l'Installateur  87, rue Léon Gaumont Z.A. Briffaut - 26000 VALENCE Tél. 04 75 43 23 23

1 CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Superficie totale des locaux protégés	598 m ²	Nombre de niveaux :	3
Autres caractéristiques (dangers localisés par exemple) :			

2 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

REFERENCE COMMERCIALE DES EXTINCTEURS	NATURE DE L'AGENT EXTINCTEUR	NOMBRE
A6 PB GSB	EAU PULVERISEE + ADDITIF	4
P9 PB GSB	POUDRE POLYVALENTE	1
DC5 GSB	DIOXYDE DE CARBONE	2
DC2 GSB	DIOXYDE DE CARBONE	1

3 PARTICULARITES DE L'INSTALLATION (concernant par exemple le choix des agents extincteurs, l'emplacement des appareils, leurs types, la justification de la non protection de certains locaux ou bâtiments, etc...)

(1) Certification délivrée par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance. Département CNPP Cert. - D 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL

(2) Toutefois, si l'installation ne comporte pas plus de 5 extincteurs, la fourniture de ce plan n'est pas nécessaire. Ce certificat doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service d'installation et de maintenance d'extincteurs mobiles et transmis dans un délai de 1 mois au client en 2 exemplaires :

l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où l'installation a été réalisée.

Un exemplaire doit être remis par l'installateur au secrétariat de la certification APSAD (CNMIS).

* Il est rappelé que, conformément à la règle, l'installation doit faire l'objet de vérifications périodiques de la part d'une entreprise titulaire de la certification APSAD de service d'installation et de maintenance d'extincteurs mobiles ou d'un organisme vérificateur agréé "Assurance".